Limites maximales de résidus fixées EMRL2008-21

Métalaxyl

(also available in English)

Le 3 septembre 2008

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISBN : 978-0-662-04751-3 (978-0-662-04752-0)
Numéro de catalogue : H113-29/2008-21F (H113-29/2008-21F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté une nouvelle utilisation visant les cucurbitacées (groupe de cultures 9; voir l'annexe I) sur l'étiquette du fongicide Apron XL LS, contenant du métalaxyl-M de qualité technique. Le détail de cette utilisation approuvée au Canada se trouve sur l'étiquette du fongicide Apron XL LS (numéro d'homologation 25585).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant aux résidus de l'isomère séparé du métalaxyl-M sont prises en compte par les LMR fixées pour le racémate non séparé du métalaxyl dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées intitulé *Métalaxyl* (PMRL2008-04), publié le 11 avril 2008. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi d'une notification de l'Organisation mondiale du commerce coordonnée par le Conseil canadien des normes. L'Organisation mondiale du commerce n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

En date de la publication du présent document, la LMR suivante est légalement en vigueur pour les denrées du groupes de cultures des cucurbitacées et constitue un ajout aux LMR déjà fixées pour le métalaxyl.

Limite maximale de résidus fixée pour le métalaxyl

Appellation courante	Définition du résidu	LMR (ppm)*	Denrées
Métalaxyl	*N*-(méthocyacétyl)-*N*-(2,6-xylyl)-DL-alaninate de méthyle, y compris les métabolites pouvant être transformés en groupement 2,6-diméthylaniline, exprimé en équivalents de métalaxyl	1,0	Cantaloups, citrouilles, concombres des Antilles, concombres, courges d'été**, courges cireuses, courges comestibles (autres que celles mentionnées au présent tableau), courges d'hiver**, fruits de chayotte, margoses amères, margoses à piquants, melons véritables (autres que ceux mentionnés au présent tableau), pastèques à confire, pastèques, pommes de merveille

* ppm = partie par million

** La LMR fixée auparavant à 1,0 ppm pour les « courges » est remplacée par des LMR s'appliquant aux « courges d'été » et aux « courges d'hiver ».

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans le site Web de l'ARLA à la page Limites maximales de résidus.

Annexe I Numéro et définition du groupe de cultures

Numéro	Définition	Denrées
9	Cucurbitacées	Cantaloups* Citrouilles Concombres des Antilles Concombres* Courges d'été Courges cireuses Courges comestibles (autres que celles mentionnées au présent tableau) Courges d'hiver Fruits de chayotte Margoses à piquants Margoses amères Melons véritables (autres que ceux mentionnés au présent tableau) Pastèques à confire Pastèques* Pommes de merveille

* Une LMR de 0,01 ppm de métalaxyl a déjà été fixée pour ces denrées et la courge.